

Responsabilité Civile Professionnelle Professions Tatoueur Perceur Maquillage permanent

Activités assurables

ACTIVITÉS	DÉTAILS
Tatoueur	Acte pensé et défini en collaboration entre le professionnel et le futur tatoué consistant à marquer de manière irréversible la peau humaine avec des motifs, décoratifs ou symboliques, par effraction cutanée et insertion de pigments spécifiquement destinés à cette fin. A l'exclusion de TOUT DOMMAGE RESULTANT D'UN TATOUAGE OU D'UN TATOUAGE EPHEMERE PRATIQUE SUR LE VISAGE.
Perceur	Pratique consistant à transpercer la peau ou les muqueuses du corps humain, pour y insérer de façon durable un objet métallique ayant valeur d'ornement ; les zones corporelles et pratiques garanties étant définies en annexe ci-après.
Dermopigmentation non médicale ou maquillage permanent ou semi-permanent	Introduction de pigments dans le derme à l'aide d'appareils électriques conçus à cet effet, et visant à modifier la couleur d'une zone de peau, dans un but purement esthétique.
Tricopigmentation®	Technique brevetée de micropigmentation ou dermopigmentation du cuir chevelu, utilisant des pigments bio-résorbables créant une illusion d'optique et visant à masquer les imperfections causées par la perte de cheveux. Cette technique doit être réalisée par des centres certifiés Tricopigmentation®.
Microblading	Calligraphie des sourcils consistant en l'introduction de pigments biorésorbables dans les couches supérieures de l'épiderme à l'aide d'un stylo métallique et de nano aiguilles réunies sur une même ligne formant ainsi une fine lame.
Tatouage éphémère	Les tatouages obtenus : - par l'application d'un spray sur un pochoir, - par l'application d'un tampon sur la peau, ou - par l'application du gel de jagua, ou - par body painting Tatouages éphémères fluorescents
Garanties additionnelles	Vente de bijoux adapté à la pratique du body-piercing. Vente des décalcomanies corporelles. Extension de cils : les cils artificiels posés un à un en extension sur chaque cil préexistant et fixé à l'aide d'une colle médicale. Formation aux métiers de Tatoueur, Perceur, Dermopigmentation non médicale ou maquillage permanent ou semi-permanent.